

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 OCTOBRE 2021**

**N°CT2021.4/085**

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/085
Identifiant télértransmission	094-200058006-20211013-lmc128523-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 OCTOBRE 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/085
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128523-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/085

**OBJET :** **Voeu** - Relatif à la consultation publique portant sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport d'Orly.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 112-5 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté ministériel n° NOR : TRAA1803609A du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés à l'article R. 112-5 du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/016 du 3 février 2021 demandant le réexamen du Plan de Prévention d'Exposition au Bruit (PPBE) de la plateforme et le retrait du projet d'extension de la zone C et de création de la zone D du plan ;

**CONSIDERANT** que la situation de l'aéroport d'Orly est unique en France : implanté sur une emprise de plus de 1 500 hectares, il est enclavé dans un tissu urbain dense (3 500 habitants au km<sup>2</sup>) qui préexistait à la construction de cette plateforme ;

**CONSIDERANT** que la réglementation prévoit qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est élaboré pour chaque plateforme aéroportuaire recevant plus de 50 000 mouvements annuels ;

**CONSIDERANT** que l'aérodrome de Paris-Orly est soumis à cette obligation, en application de l'arrêté du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés à l'article R. 112-5 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le projet de PPBE de l'aérodrome de Paris-Orly pour la période 2018-2023 dresse ainsi un bilan des actions déjà engagées puis présente de nouvelles actions qui seront mises en œuvre, voire pour certaines qui ont commencé à l'être, en vue de maîtriser les nuisances sonores et de limiter la gêne ressentie par les riverains ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/085
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128523-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 OCTOBRE 2021**

**CONSIDERANT** que le projet de PPBE a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport de Paris-Orly le 26 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette présentation, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), aux côtés de nombreux maires, élus et représentants de riverains, avait protesté auprès des services de l'Etat contre plusieurs dispositions de ce document, qui tendaient à faire reposer le coût de la lutte contre les nuisances sonores sur les habitants et les collectivités ;

**CONSIDERANT** que ce PPBE contenait en effet deux mesures « P2 » et « P3 » dont la mise en œuvre serait venue accroître les contraintes sur l'habitat existant et futur autour d'Orly sur 13 000 hectares supplémentaires (5000 ha en zone C & 8000 ha en zone D) ;

**CONSIDERANT** que l'Etat a su entendre cette mobilisation et une version amendée du document a été présentée à la commission consultative de l'environnement le 8 juillet dernier ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, des avancées significatives sont à saluer, en premier lieu le retrait des mesures relatives à l'extension de la zone C et la création d'une zone D ;

**CONSIDERANT** qu'une évaluation des impacts sanitaires du bruit sur les populations concernées est également prévue ; que d'autres mesures sont prévues, notamment la poursuite du programme d'aides à l'insonorisation des logements ou encore la modulation de la redevance d'atterrissage en fonction de la performance sonore des avions, afin d'inciter à l'utilisation des appareils les moins bruyants en période nocturne ;

**CONSIDERANT** toutefois que toutes les demandes des élus n'ont pas été prises en compte, notamment l'avancée du couvre-feu à 23h contre 23h30 aujourd'hui et le plafonnement des vols annuels à 200 000, ou encore la simplification et l'approfondissement du dispositif d'aide à l'insonorisation ; que des mesures complémentaires et ambitieuses pourraient être envisagées pour réduire les nuisances sonores, comme l'utilisation plus fréquente des procédures de vols de moindre bruit, la circulation des avions en fonction de leur niveau de bruit ou la limitation du nombre d'avions gros-porteurs ;

**CONSIDERANT** que si des améliorations ont été apportées au document, il convient de rappeler que notre vigilance et notre exigence concernant la qualité et la cohérence du PPBE de l'aéroport de Paris-Orly ne faibliront pas ;

**CONSIDERANT** que GPSEA prévoit dans son Plan climat air énergie (PCAET) de s'associer à la Métropole, collectivité compétente en la matière, pour venir décliner les actions prévues dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Métropole du Grand

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/085
Identifiant télértransmission	094-200058006-20211013-lmc128523-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 OCTOBRE 2021**

Paris (MGP) ; qu'en l'état, la Métropole considère que le PPBE de l'aéroport d'Orly ne tient pas compte de l'ensemble des dispositions prévues par la MGP ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **SALUE** les avancées présentées en juillet dernier mais **DEMANDE** à l'Etat de prendre en considération l'ensemble des propositions des élus et des représentants des riverains pour l'élaboration du PPBE 2018-2023 de l'aérodrome de Paris-Orly dans sa version finale.

**ARTICLE 2** : **DEMANDE** également que le calendrier avancé pour la mise en œuvre des mesures prévues audit Plan soit respecté.

**ARTICLE 3** : **RAPPELLE** que GPSEA est volontaire pour aller plus loin dans la lutte contre les nuisances sonores liées au transport aérien et est prêt à travailler avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), la plateforme aéroportuaire d'Orly, l'ensemble des parties prenantes, pour aboutir à un PPBE équilibré, respectueux des territoires et de ses habitants, et réellement ambitieux.

**ARTICLE 4** : **APPELLE** enfin à participer à la consultation publique actuelle relative au PPBE afin de faire entendre à l'Etat qu'il y a une nécessité absolue à trouver un équilibre entre conséquence des survols aériens et respect des populations concernées, de leur qualité de vie et de leur santé.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/085
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128523-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 OCTOBRE 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/085
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128523-DE-1-1